

Pettolaz. Combien de travaux importants émanés de la Société n'ont été imprimés qu'aux frais et aux noms de leurs auteurs ! Il ne saurait en être autrement tant que nos ressources seront bornées à la faible cotisation annuelle de quarante membres actifs, à peine suffisante pour couvrir les dépenses indispensables. Cependant, vous avez proposé un prix pour 1862, en faveur du meilleur mémoire sur l'*Histoire littéraire de Lyon au XV^e siècle*.

En 1839, M. le préfet du Rhône et M. le maire de Lyon donnaient l'espoir d'une subvention départementale et d'une allocation municipale ; en 1845, sur la proposition de M. Martin-Daussigny, votre président était chargé de solliciter une subvention annuelle du Ministère de l'Instruction publique ; à la fin de 1847, M. de Salvandy s'informait avec une sollicitude particulière des ressources de la Société, une révolution vint arrêter les effets de sa bienveillance.

Les antécédents que je viens de rappeler m'indiquaient une double demande à l'autorité locale et à M. le Ministre de l'Instruction publique. Le Conseil général du Rhône, *"sans méconnaître les titres de la Société littéraire à des encouragements, a répondu qu'Il ne lui appartenait pas de disposer des finances du département en faveur d'institutions qui sont plutôt des Sociétés privées que des établissements publics*. Ce refus est fondé sur une erreur : notre Société existe avec l'autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur et ne peut apporter aucune modification à ses statuts sans l'approbation de l'Administration publique. Je ne crois pas qu'aucune des Sociétés inscrites aux budgets départemental, ou municipal ait une constitution plus authentique d'établissement public. La Société littéraire offre d'ailleurs un intérêt général que ne permet pas de nier la renommée des hommes éminents sortis de son sein.

Je me félicite d'avoir pu faire apprécier par M. le Minis-